

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2025-20

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la convention de groupement de commandes constituée entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, la commune de Mauriac et la commune de Le Vigean pour les travaux sur le réseau des eaux usée et eaux pluviales du bassin versant du Labiou,

Considérant la consultation en date du 17 novembre 2022,

Considérant qu'une seule candidature a été enregistrée pour les travaux à la charge de la commune de Mauriac,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 1^{er} février 2023, proposant de retenir l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL Entreprise BERGHEAUD 15200 Mauriac, pour un montant total de 144 874,50 € HT soit 173 849,40 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché de travaux du réseau d'assainissement du bassin versant du Labiou, Lot 1, tranche ferme assainissement des eaux pluviales secteur A, avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, pour un montant de travaux de **53 434,50 € HT**, soit **64 121,40 € TTC**.

Article 2 : **DE RETENIR** la prestation supplémentaire éventuelle Lot 1, assainissement des eaux pluviales secteur B et **DE SIGNER** le marché correspondant avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, pour un montant de travaux de **91 440,00 € HT**, soit **109 728,00 € TTC**.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

02 JUIN 2025

